

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 22 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt deux avril, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à dix neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 20/04/2015

Date d'affichage : 20/04/2015

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Nicole MARTIN, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Sylvie COUCHAUX, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents :

Liliane BAILLOUX

Lionel COIRIER

Christophe CHAPELLE

Etaient absents – Ont donné procuration :

Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 9 avril 2015.

N° D.2015.04.29 - ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4^{ème} CATEGORIE

La SARL Le Sylva Major est en liquidation judiciaire et la licence IV lui appartenant depuis 2010 va faire l'objet d'une vente aux enchères.

Aucune disposition règlementaire législative n'interdit aux communes d'acquérir une licence de débit de boissons. La commune de La Sauve Majeure ne compte aujourd'hui qu'une licence IV.

L'absence de café ou de bar est fortement préjudiciable à l'animation locale. En se portant acquéreur de cette licence, la commune souhaite pouvoir conserver celle-ci sur le territoire communal.

Par ailleurs, elle souhaite favoriser l'implantation d'un bar au gré des opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre de création de nouveaux programmes immobiliers ou lors d'opérations de restructuration urbaine. Il s'agit là pour la commune d'un enjeu de développement urbain, de pouvoir favoriser la création de lieu d'activité et de lien social.

Il est donc proposé que la commune se porte acquéreur de cette licence.

Le Conseil municipal,

Considérant que Le Sylva Major est titulaire d'une licence de débit de boissons de IVème catégorie, délivrée en 2010 ;

Considérant que cet établissement a cessé son activité ;

Considérant qu'il ne reste plus d'autre licence de 4^{ème} catégorie sur la commune ;

Considérant les projets d'aménagement de la commune et en particulier le projet de réhabilitation de la gare dans un objectif de promotion économique et touristique ;

Considérant la nécessité absolue de conserver sur son territoire cette licence pour l'installation d'un établissement de débit de boissons dans le cadre de son développement,

Entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Article 1 : d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Article 2 : de mandater Monsieur le Maire pour faire une offre de prix au commissaire priseur, M. Alain BRISCADIEU, dans une limite maximale de 3000 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision.

N° D.2015.04.30 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget primitif 2015 pour permettre l'acquisition de la licence IV.

SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	réduction	ouverture
21	2188 op. 11		1144 €	
20	2051 op. 32	Acquisition licence IV		1144 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.